

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 22 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux janvier à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre FRIMONT, Maire.

Etaient présents : M. Jean-Pierre FRIMONT, M. Jean-Louis LATOUCHE, Mme Nadine LELIÈVRE, Mme Eveline FRIGO, M. Denis TOUCHARD, Mme Michèle SALMON, Mme Carole RAVALET, Mme Carine RENAULT, Mme Marie HAGUET, M. Michel BERNAD, M. Yoann LHUISSIER, M. Jean-Paul LIGER.

Était absente excusée : Mme Céline LEFEUVRE.

Secrétaire de séance : Mme Marie HAGUET.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

APPROBATION DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09/12/2025 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 09/12/2025.

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE DE LA RÉNOVATION ÉNERGETIQUE BÂTIMENTS (MAIRIE, SALLES ET ÉCOLE) :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de missionner une maîtrise d'œuvre concernant les travaux de rénovation énergétique des bâtiments de la mairie, des salles et de l'école maternelle.

Le Maire présente deux devis :

Entreprises	Estimation des travaux HT	Montant HT	Montant TTC
SCP GESLAND	160 329,32 €	7% soit 11 223,05 €	13 467,66 €
INGERIF		17 500,00 €	21 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir l'entreprise INGERIF pour un montant de 17 500,00 € HT soit 21 000,00 € TTC,
- charge le Maire de signer tout document se rapportant à ce projet.

DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE BÂTIMENTS (MAIRIE, SALLES ET ÉCOLE) :

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, pour l'année 2026 le projet susceptible d'être éligible est :

1 – Rénovation énergétique des bâtiments de la mairie, salle polyvalente, du presbytère et de l'école maternelle.

Après délibération, le conseil municipal adopte le projet précité, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant HT
Maître d'ouvrage	65 589,05€
DETR 35%	62 240,25 €
LEADER	50 000,00 €
TOTAL	177 829,30 €

Le Conseil Municipal :

- autorise M. le Maire à déposer une demande au titre de la DETR,
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année 2026,
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement,
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

DEMANDE DE SUBVENTION LEADER POUR LA RÉNOVATION ÉNERGETIQUE BÂTIMENTS (MAIRIE, SALLES ET ECOLE) :

Le Maire informe de l'importance d'effectuer des travaux de rénovations sur les bâtiments de la mairie, des salles (polyvalente et du presbytère) et de l'école maternelle suite aux audits énergétiques réalisés en 2024.

En effet, il est indispensable de réaliser ces travaux afin d'améliorer la performance énergétique globale des bâtiments et ainsi d'effectuer des économies financières.

Par conséquent, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le tableau de financement de l'opération établi ci-dessous,

SOLLICITE une subvention FEADER dans le cadre du programme Leader du Pays de la Haute Sarthe,

AUTORISE le Maire à solliciter la subvention FEADER et à signer tout document relatif à cette demande, notamment la convention de financement ;

ATTESTE que les inscriptions budgétaires correspondantes en dépenses et en recettes seront inscrites au budget de la Commune au titre de l'année 2026 ;

S'ENGAGE à réaliser ce projet en cas d'obtention de la subvention sollicitée à cet effet et à prendre à sa charge l'autofinancement nécessaire à la réalisation de l'opération, notamment si le montant des subventions obtenues était inférieur au montant prévu.

DEPENSES			RECETTES		
Postes	Dépenses Totales	Dépenses éligibles	Co-financeurs	TOTAL	%
Maître d'Œuvre	17 500,00 €	0			
Travaux mairie, salles polyvalente et presbytère et à l'école maternelle	160 329,30 €	160 329,30 €	Leader	50 000,00 €	31%
			DETR	62 240,25 €	35%
			Autofinancement	54 214,04 €	34%
TOTAL	177 829,30 €	160 329,30 €	TOTAL	160 329,30 €	100%

DEVIS DE MAINTENANCE POUR LA STATION D'ÉPURATION :

Le Maire rend compte au Conseil Municipal qu'à ce jour l'entreprise WANGNER n'a pas honoré la convention d'assistance à l'exploitation de la station d'épuration signé en 2021.

Le Maire informe qu'il est nécessaire d'avoir un suivi technique des installations de la station d'épuration en complément de notre agent communal.

Il présente le devis de l'entreprise PIGEON eau et solutions qui propose un suivi technique de deux techniciens par semestre. Cette entreprise intervient en cas d'urgence et fournit un rapport de visite après chaque passage. La durée de la convention est de trois ans à compter du 01/03/2026.

Le devis de cette maintenance s'élève à 1 681,00 € HT/an avec une option d'astreinte de 673,00 € HT/an pour un montant total de 2 354,00 € HT soit 2 824,80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir le devis de l'entreprise PIGEON eau et solutions pour un montant total de 2 354,00 € HT soit 2 824,80 € TTC,
- charge le Maire de signer la convention.

DEVIS POUR LE RENOUELEMENT INFORMATIQUE DE LA MAIRIE :

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la migration de Windows 11, les ordinateurs de la mairie ne sont plus compatibles pour effectuer les mises à jour.

De ce fait, il est présenté le devis du prestataire de logiciels Mairistem JVS de trois ordinateurs comprenant l'installation, les packs office et la maintenance du parc informatique annuel pour un montant de 3 829,36 € HT soit 4 595,23 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir le devis de l'entreprise Mairistem JVS pour un montant de 3 829,36 € HT soit 4 595,23 € TTC.

DEVIS POUR LE RENOUELEMENT D'UN PHOTOCOPIEUR A LA MAIRIE :

Le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de maintenance du photocopieur de la mairie arrive à expiration en mars 2026.

De ce fait, le coût des copies va considérablement augmenter ainsi que les consommables.

Une proposition de l'entreprise TOUILLER est présentée ci-dessous :

Copieur Kyocera MZ3501ci	Montant HT	Montant TTC
En location 20 trimestres	178,00 x 20 Soit 3 560,00 €	4 272,00 €
En achat	2 850,00 €	3 420,00 €

Le contrat de maintenance est de 5 ans sans engagement avec un coût des copies ci-après :

- noir et blanc : 0,0026 € HT/0,00312 € TTC,
- couleur : 0,026 € HT/0,0312 € TTC.

Il faut prévoir un coût de livraison/installation/connexion de 220,00 € HT soit 264,00 € TTC ainsi qu'une assistance connexion annuelle de 192,00 € HT soit 230,40 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir la proposition de l'entreprise TOUILLER relative à l'achat d'un photocopieur KYOCERA MZ3501ci pour un montant de 2 850,00 € HT soit 3 420,00 € TTC avec un contrat de maintenance de 5 ans,

Il faut prévoir un coût de livraison/installation/connexion de 220,00 € HT soit 264,00 € TTC ainsi qu'une assistance connexion annuelle de 192,00 € HT soit 230,40 € TTC.

MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS (CHANGEMENT DE STRATE DÉMOGRAPHIQUE AU 01/01/2026) :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°033-2020 du 09/06/2020 relative à l'indemnités du Maire et des adjoints.

Etant donné que la strate démographique de la commune (1051 habitants) a changé au 01/01/2026, il y a lieu d'abroger cette délibération.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26/05/2020 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 27/05/2020 portant délégation de fonctions à Messieurs/Mesdames LATOUCHE Jean-Louis, LELIÈVRE Nadine, FRIGO Eveline, TOUCHARD Denis, adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1051 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51,6%,

Considérant que pour une commune de 1051 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,8%,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, avec effet au 01/01/2026,

- D'abroger la délibération n°033-2020 du 09/06/2020,
- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :
 - Maire : 51,6 % de l'indice 1015
 - Adjoints : 19,8 % de l'indice 1015
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération.

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DES AMIS DE LA ROUTE LECLERC :

Le Maire donne lecture du courrier du chef de musique des amis de la route Leclerc relatif au projet de participer au ravivage de la flamme de l'arc de triomphe à Paris le 01/03/2026.

Ce projet est en relation avec M. Yves ROUSSET, Président de la Fondation maréchal Leclerc de Hauteclocque et ancien Préfet.

Afin que tous les musiciens participant aux commémorations de la route Leclerc puissent effectuer une prestation à l'arc de triomphe, une subvention exceptionnelle est demandée à chaque commune impliquée dans ces commémorations.

Le budget nécessaire à ce projet est d'environ 4 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle pour un montant de 300,00 €.

FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN M57 ET M49 POUR L'ANNÉE 2026 :

M. le Maire rappelle aux membres du conseil que le référentiel budgétaire et comptable M57 a étendu à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires, notamment par un mécanisme de fongibilité des crédits.

M. le Maire informe les membres du conseil que cette possibilité de procéder à des virements de crédits s'applique désormais aussi aux services publics industriels et commerciaux appliquant le référentiel budgétaire et comptable M4.

Vu l'article L. 1612-28 du code général des collectivités territoriales :

« Dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le maire de l'assemblée délibérante informe celle-ci de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles pour la section d'investissement ;
- Donner tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles pour la section d'investissement ;
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES :

1. points sur les travaux,
2. remerciement pour le CCAS.

1. Rue Principale : Le dossier de marché public étant complexe, il est nécessaire de missionner un maître d'œuvre. Le Conseil Municipal donne son accord pour que les démarches soient réalisées auprès d'une entreprise.

Rue du Moulin Neuf : Suite aux intempéries, les travaux ne sont pas terminés.

Terrains rue du Moulin Neuf : le bornage des parcelles va devoir être réalisé.

Modification simplifiée du PLU : la rédaction de la modification simplifiée est à vérifier. Ensuite un registre sera mis à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie.

2. Remerciement pour le CCAS : Mme HAUTANT remercie chaleureusement le CCAS pour le colis de Noël qui lui a été distribué.

TOUR DE TABLE :

Prochain conseil municipal le 26/02/2026 à 19h.

Fin de séance 21 h 30

Signature du Maire

Signature du Secrétaire de Séance